

La Parentalité : essai de conceptualisation d'un terme à succès

Soyons à la mode, parlons de parentalité ! Voilà un mot que tout le monde connaît, grâce aux magazines et à la télévision, plus qu'aux livres de sociologie, de droit ou de psychologie où il est pourtant apparu depuis environ 20 ans. Un tour d'horizon de ces disciplines, sous l'angle de regard du travail social nous permettra de mieux utiliser ce terme.

Il est des concepts qui connaissent d'emblée une grande fortune – sans recouvrir forcément le même contenu pour tous les utilisateurs. Tel est le lot du terme « parentalité ».

On parle de parentalité, comme s'il n'en existait qu'une seule forme... Hors ce concept nouveau, protéiforme, nous interroge sur nos conceptions mêmes de l'être. Réduire la parentalité à la parenté biologique - aux seuls liens du sang – revient à réduire la complexité de l'être humain à son patrimoine génétique, son inné. Ouvrir la parentalité à d'autres liens, c'est ouvrir l'humain à des perspectives d'acquisition, de construction : on construit du lien affectif, du lien « parental », comme l'on se construit, soi, au quotidien, nourri de son vécu, de ses rencontres, connecté au monde que nous sommes.

Longuement figé par le sang, le concept a révélé de profondes mutations qui bouleversent la société, bousculent tous les repères au point d'en devenir vecteur de thèmes récurrents, récupérés par l'industrie télévisuelle, friande d'audimat...

Le plus surprenant est que le terme « parentalité » qui envahit nos petits écrans est un néologisme apparu dans le domaine des travailleurs sociaux à la croisée du champ social, juridique et psychologique. Il est donc intéressant de se demander quand et pourquoi ce terme a fait son entrée dans notre vocabulaire courant, pourquoi il connaît un tel succès. Mais au fond, qu'entend-on au juste par « parentalité » ?

Historique du concept

Il faut remonter au début des années 60 pour en trouver les premières élaborations. A cette époque, le psychiatre et psychanalyste français Racamier proposait le terme de « maternité » pour décrire les processus psychiques qui se mettaient en place chez les femmes en attente d'enfant ou venant d'avoir un bébé. Il étudiait les psychoses puerpérales et, dans le cadre de son étude, il lui était apparu que ces processus jouaient un rôle déterminant.

La réflexion sur la parentalité est née des réflexions des sociologues au sujet des femmes seules qui éduquaient leurs enfants. Le terme de « monoparentalité », notion importée des pays anglo-saxons par des sociologues féministes avant d'être consacrée, en 1981, par l'INSEE, est le premier terme sociologique nommant une situation familiale sans la juger. Son arrivée dans notre vocabulaire a été une réelle avancée puisqu'une situation familiale était, dès lors reconnue – la monoparentalité. Ce modèle était différent du modèle de la famille nucléaire, papa, maman et deux enfants.

Dès lors « être parent » pouvait adopter de multiples formes. D'où la nécessité de trouver un nouveau terme tenant compte des différentes possibilités d'être parent. Ils furent définis par un dénominateur commun : la parentalité.

Il a fallu attendre les années 80 pour que l'on commence à parler de « parentalité ». Enfin, ce n'est qu'à partir des années 90 qu'on voit apparaître celui de « paternité ». Chacun de ces termes désigne l'ensemble des processus qui se déploient dans la personnalité de l'un ou l'autre parent au cours de l'avènement de son rôle parental et tout au long de son expérience de parent.

Plus tard, le vocable de « parentalité » s'est en quelque sorte « émancipé » de son préfixe, et s'est même vu en adjoindre de nouveaux : co-parentalité et homoparentalité.

Famille, parents, parenté, parentalisation

Ce terme de parentalité a acquis une place dans notre vocabulaire, mais est-il vraiment défini ? En quoi le terme de parentalité rend-il compte des modifications et des représentations de l'évolution des mœurs ?

Les modifications de la terminologie observée par les psychologues, les acteurs sociaux, dans le domaine des relations parents-enfants sont à prendre en compte car elles traduisent nos changements de perspective, les changements de jugement que nous portons sur les parents et les familles. Ces modifications linguistiques et sémantiques traduisent également la capacité de notre société à accepter les mutations et les transformations des structures sociales liées à la famille.

Il semblerait, que le recours à cette notion nouvelle « la parentalité » révèle une demande, un besoin, bref une évolution qui traduit les préoccupations sociétales face à une fonction parentale aujourd'hui souvent malmenée.

La notion de parentalité participe certainement à un assouplissement de postures idéologiques. Notion non stigmatisante, elle ne témoigne d'aucun jugement moral. Etant moins prégnante, nous pouvons avancer l'idée que la parentalité est l'ensemble des façons de vivre le fait d'être parent.

Etre parent conjugue des réalités biologiques, des dimensions juridiques fondant la filiation et par là permettant l'inscription de l'enfant dans le corps social et la prise en charge quotidienne qui se traduit en de nombreuses activités de soin, d'éducation, etc. Quand ces trois réalités sont assurées par un homme et une femme cohabitant sans trop de conflits, la question de la nature de la parentalité, la distinction entre ses attributs fondamentaux et secondaires, apparaît de peu d'enjeu ; il n'en est évidemment pas de même dès lors que ces diverses dimensions sont partagées entre des personnes ou des instances différentes.

Les réformes récentes du Code de la famille et la rénovation des lois sociales de 1975 réaffirment la primauté de la famille dans notre organisation de la société. En reconnaissant l'évolution de la famille sous diverses formes, le législateur a tenu à renforcer sa place en multipliant les soutiens à la fonction parentale. La parentalité privilégie une perception dynamique qui minimise la statique. On ne naît pas parents on le devient et on le demeure, pour autant qu'on assume convenablement cette fonction.

Il n'est plus question de mauvais ou de bons parents mais de fonction parentale, de compétence parentale, de qualification ou de ressources parentales. Cette notion de parentalité permet d'admettre que peuvent émerger des défaillances personnelles liées au contexte de l'emploi et de l'environnement par exemple. Il nous oblige à être plus souple et plus respectueux des autres.

Il se peut que cette notion de parentalité passe d'une logique d'aide à une logique de partenariat. En effet, la démarche spécifique qui met en valeur la parentalité est soutenante et accompagnante. Elle s'appuie sur une logique de partenariat où les parents sont responsabilisés. Quand nous travaillons sur la parentalité, nous faisons en sorte que les parents se réapproprient leur fonction parentale. Quant à la parentalisation, voire la reparentalisation, elle sert à caractériser les différentes stratégies de soutien et de renforcement de la parentalité ordinaire.

La référence à la parentalité, en dehors de son cadre clinique, provoque des distorsions, des résistances dans l'ensemble des disciplines qui aujourd'hui l'utilisent. Pour autant, sa consécration et sa vulgarisation ont été largement assurés par son apparition dans le discours politique, avec les craintes légitimes des professionnels de voir ce concept promu au rang d'explication globale et définitive pour l'ensemble des dysfonctionnements sociaux.

Pourquoi un tel succès ?

Sociologiquement, on serait certainement mieux avisés de parler un peu moins de parentalité, terme à la fois trop substantialiste et trop normatif, et plus judicieusement de « rapports sociaux de parentalité ».

La parentalité peut d'abord être abordée du point de vue des rapports publics/privés et des redéfinitions de frontières qu'ils connaissent aujourd'hui. Elle relève également d'une autre sphère beaucoup plus normative : la socialisation de l'enfant. C'est d'ailleurs dans ce domaine que nous en avons chacun une expérience toute personnelle, soit comme géniteur, soit comme titulaire de l'autorité parentale, soit comme éducateur, soit tout simplement comme enfant. Mais la parentalité ne se limite pas à la subjectivité du parent. Elle s'impose aujourd'hui comme une instance normative à restaurer dans l'histoire singulière de la socialisation de tout enfant, non seulement en famille mais aussi à l'école, dans la rue ou ailleurs, et plus précisément dans la protection sociale, administrative ou judiciaire, qui lui est due.

On pourrait aussi s'intéresser au périmètre et aux acteurs de la parentalité. Si l'exercice de la parentalité se développe généralement au plus près de l'enfant, il n'est cependant pas réductible aux seuls père et mère. Dans certains cas, les grands frères, le beau-parent ou second conjoint et les grands-parents peuvent aussi être pris dans des enjeux de parentalité autour d'un même enfant.

Ce terme de parentalité connaît un réel succès justement sans doute pour entériner ces métamorphoses de la famille, pour en rendre compte. Comme le dit Catherine Sellenet[1], c'est pour nommer le moins maladroitement possible que sont inventés de nouveaux mots... Ainsi, le terme « parentalité » pourrait traduire un assouplissement de la règle, la reconnaissance de la diversité des formes familiales.

Pour les familles « démissionnaires », il faudrait « reparentaliser » des parents en mal de repères. Ou, plus le rapport au conjugal s'effondre, plus on attend du parental qu'il résiste aux aléas de la vie et garantisse à l'enfant des liens forts.

Là-dessus, on relève un double discours, dissonant : au constat fait sur la montée de la violence, les parents sont bien trop souvent considérés comme les seuls responsables. Pourtant, ils ne sont pas les seuls à éduquer les enfants. Alors que la socialisation d'un enfant n'est plus l'apanage de la famille seule, alors que de très nombreuses structures interviennent très précocement auprès de l'enfant, seule la responsabilité de la famille est mise en cause.

Un autre courant, impulsé par la Conférence sur la Famille de 1998, dessine de nouveaux modes d'intervention auprès des parents. L'accent n'est plus mis sur les manques, sur les failles, mais sur les compétences parentales. Les parents sont réintroduits comme partenaires premiers, responsables et compétents. Et cette compétence tente de se distribuer plus équitablement au sein du couple.

Pour aider ces parents dans leur parentalité, les initiatives vont fleurir, se démultiplier. On assisterait en fait à une « fabrique sociale de la parentalité ». Ainsi, la parentalité sert de support à de nouvelles stratégies politiques comme par exemple les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), la recrudescence des groupes de paroles, etc...

Mais cette vision, cette aspiration de notre société à une parentalité « sauvegardée », protégée, n'est pas sans amener des résistances.

Comment les professionnels emploient le terme "parentalité" ?

Pour les juristes, la parentalité n'est pas un mot du droit civil. Celui-ci connaît la parenté, qui regroupe l'ensemble des liens du sang, par opposition à l'alliance qui désigne les liens construits, essentiellement le mariage.

Selon eux, la parentalité apparaît comme une notion variable dans le temps et dans l'espace, la géographie, les cultures d'appartenance ; les habitudes de la cellule familiale elle-même y jouent le rôle le plus important.

A l'époque où ce terme n'était utilisé qu'entre psychologues et psychanalystes, il ne soulevait pas d'ambiguïtés. Dans les années 80, son extension et le passage dans le langage commun l'a beaucoup fait évoluer mais a aussi apporté une perte de sens. Aujourd'hui, sous ce même vocable de parentalité, on dénombre une quantité de définitions, pas toujours concordantes.

Pour les psychologues, dans un premier temps, ce terme désigne un processus de maturation psychique qui se développe aussi bien chez la mère (maternalité) que chez le père (paternalité, Carel [2]).

Pour le psychologue Poussin [3], la parentalité est à la fois :

- un besoin quasi inscrit dans le développement du sujet (un désir d'enfant),
- une ligne de démarcation manifestant le passage de l'enfance à l'âge adulte,
- un mouvement pouvant advenir ou non et susceptible de modifications aux différents âges de la vie.

Poussin montre notamment comment la parentalité évolue d'une « parentalité totale » lorsque l'enfant est jeune, à une « parentalité sans enfant » lorsque ce dernier gagne de l'autonomie et quitte le domicile familial.

Cette idée de mouvement introduit l'idée que « chaque nouvelle naissance peut ouvrir sur une parentalité tout à fait différente pour un même sujet. »

Pour Lamour et Barraco [4] : « La parentalité peut se définir comme l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leurs enfants à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique. C'est un processus maturatif. »

Pour les psychanalystes, l'acceptation de la parentalité signifie « l'équilibre entre le narcissisme et l'objectivité dans le couple », le couple serait la « condition *sine qua non* de l'émergence d'une parentalité ». Le non-accès à la parentalité sera interprété en termes de manque, en termes pathologiques.

Ces adultes « non-parents » souffriraient « d'une incapacité psychique à procréer », souffrance d'autant plus importante si cette incapacité est physiologique. Dans le cas de non-procréation volontaire, l'auteur postule que ces adultes ont sublimé cette absence de parentalité dans des métiers de création ou des métiers liés à l'enfance. La parentalité est alors « symbolique ».

Pour les psychologues, la parentalité est un processus qui se prépare inconsciemment depuis l'enfance (le jeu de la poupée chez les petites filles, leur apprentissage des gestes et des rôles en serait les prémisses, la première expression de ce désir d'enfant retrouvé à l'âge adulte), activé à l'adolescence sous l'influence de facteurs physiologiques, et actualisé lors de la naissance des enfants.

Ce sur quoi les psychologues ont des divergences de point de vue, c'est sur la part de l'instinct dans ce processus. Pour certains, la part du biologique, de l'attachement instinctuel est prépondérante. Pour d'autres, l'instinct maternel ou paternel n'existe pas mais est une invention historique, sociale et culturelle.

Ce sur quoi les psychologues sont tous d'accord, c'est sur le fait que la parentalité repose à la fois sur la tendance adulte à nourrir et à protéger l'enfant et sur l'intériorisation des soins reçus dans l'enfance. Pour les psychologues, la parentalité est une épreuve psychique dont l'issue n'est pas

certaine (surtout lorsqu'elle émerge sur un terrain psychique déjà problématique, carencé, en raison d'une enfance mal métabolisée).

Quelques définitions retrouvées dans la littérature :

- « La parentalité désigne d'une façon très large, la fonction d'être parent, en y incluant à la fois des responsabilités juridiques telles que la loi les définit, des responsabilités morales telles que la socioculture les impose, et des responsabilités éducatives. » [5] Il est à noter que c'est le premier ouvrage à proposer une définition. Cette définition met l'accent sur les fonctions parentales et sur l'aspect normatif de ces dernières. Dans cette définition est laissé de côté le champ de la clinique pour le champ de l'éducatif et des responsabilités. Ici, la parentalité n'est plus un mouvement maturatif mais un état, un statut social ouvrant à des droits et à des devoirs."
- « Qualité de parent, l'accès au statut de parent. »[6] Les auteures s'interrogent sur les configurations familiales atypiques, comme par exemple le couple homosexuel : « La société a-t-elle le droit d'accorder un certificat de parentalité, un tampon de bon parent potentiel à des individus élevant des enfants au sein d'un couple homosexuel ? Le droit peut-il établir une filiation reliant un enfant à deux parents de même sexe ? etc... (Dans cette définition, le terme parentalité interroge le champ clinique, le champ éducatif et le champ juridique. La question de la redéfinition sociale de la filiation se trouve ainsi au coeur du débat sur la parentalité et sur l'homoparentalité).

Même si le droit n'utilise pas le concept de parentalité dans ses textes officiels, la sociologie du droit, elle se l'approprie. Irène Théry [7], sociologue du droit justement, propose trois façons d'identifier le parent : la composante biologique, domestique et généalogique.

Pour elle, ces trois composantes peuvent être combinées et ce, dans les cas les plus simples de parentalité. Dans d'autres cas, ces composantes peuvent être dissociées.

- **La composante biologique** fait du parent le géniteur,
- **La composante domestique** qui identifie celui qui élève l'enfant au quotidien,
- **La composante généalogique**, où c'est le droit qui désigne le parent.

« Le droit a la charge non seulement de donner le titre de parent en fonction de certaines règles et procédures, à tel ou tel individu, mais ce faisant il inscrit chaque enfant dans un système symbolique de représentation de la parenté.»

Mais entre la parentalité biologique et la parentalité sociale, le droit renonce parfois à dire le droit. La dissociation actuelle et la recomposition des trois composantes de la parentalité (biologique, domestique et généalogique) génèrent de nouvelles configurations familiales qui ont pris les termes de « monoparentalité », mais aussi de « coparentalité » dans le cadre du divorce, de « pluriparentalité » lorsque l'enfant vit dans une famille « recomposée ».

Dans le cas d'une famille d'accueil, on parlera plus de « parentalité élective » pour qualifier les relations de certaines familles d'accueil avec l'enfant placé. Cette parentalité dite « élective » ne repose ni sur le biologique, ni sur le juridique, mais sur des relations de « pseudo-parenté » où l'enfant accueilli est considéré comme « sien » par la famille d'accueil, dans tous les actes de la vie quotidienne.

Ces quelques définitions, ces multiples approches de la parentalité montrent bien à la fois la dynamique de cette notion mais aussi les confusions possibles, surtout lorsque l'on croise les champs disciplinaires.

Quel contenu donner à la notion de parentalité ?

A la demande du ministère des Affaires sociales, un groupe de travail s'est réuni sous la direction du professeur Houzel[8]. Les résultats de ses investigations proposent une projection de la parentalité à partir de trois axes, totalement imbriqués : l'axe de l'exercice de la parentalité, l'axe de l'expérience subjective, l'axe de la pratique de la parentalité.

- L'axe de l'exercice de la parentalité : ce sont les droits et devoirs dont est dépositaire tout parent à la naissance d'un enfant et qui l'investissent d'une obligation de choix, de surveillance et de protection quant à l'éducation et à la santé de son enfant. Les dysfonctionnements interviennent soit par excès (rigidité dans des exigences qui sont disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant), soit par défaut (difficultés à assumer l'autorité, incitations à des comportements asociaux, discontinuité des liens). Cet axe est aussi tout ce qui structure dans une société donnée, au niveau symbolique, les places parentales et les implique dans une filiation et une généalogie.

- L'axe de l'expérience de la parentalité : c'est l'axe du ressenti, de l'éprouvé, du vécu, de toute la dimension psychique subjective, le fait de se sentir ou non parent de cet enfant-là. Cet axe implique donc l'affectif et l'imaginaire, rend compte des décalages pouvant exister entre le bébé imaginaire et le bébé réel. Là aussi des excès peuvent se manifester soit en trop (fusion, emprise, confusion intergénérationnelle...) soit en moins (rejet, déception, sentiment d'être persécuté par l'enfant, maltraitance...).

- L'axe de la pratique de la parentalité : comprend les actes concrets de la vie quotidienne. Autrement dit, c'est la mise en oeuvre des soins parentaux et des interactions : tâches d'ordre domestique (repas, entretien du linge...), technique (réparations courantes, aménagement des lieux...) de garde (surveillance, présence auprès de l'enfant...) de soins (nourrir, laver, soigner, consoler...), d'éducation et de socialisation (acquisition des comportements sociaux, stimulation dans les apprentissages...). Là encore des écarts dangereux pour l'enfant peuvent se manifester, soit par excès (surprotection, hyperstimulation et forcing au niveau des apprentissages), soit par défaut (carence dans l'hygiène ou l'alimentation, logement non pensé pour l'enfant, enfant livré à lui-même, absence de suivi médical, manque de stimulation...).

L'intervention des professionnels, tant dans la prévention que dans la protection, est requise dès lors qu'un certain nombre de dysfonctionnements apparaît sur l'un ou l'autre de ces trois axes.

Certes il peut y avoir des défaillances sur l'un ou l'autre de ces axes. Il conviendrait de parler plutôt de « parentalité partielle », de repérer les points forts, les compétences de chaque parent mais aussi les difficultés pouvant survenir...

Cette lecture de la parentalité n'est pas une lecture « monolithique ». Elle oblige au contraire à rechercher les articulations entre les différents axes, à comprendre pourquoi un parent peut être en difficulté dans un champ et non dans un autre.

Certains parents peuvent être pertinents, opératoires sur le plan de la pratique, mais en difficulté sur le plan du ressenti (ne pas se sentir parent de cet enfant-là).

La définition que l'on pourrait donc proposer, en tenant ensemble ces trois axes est la suivante :

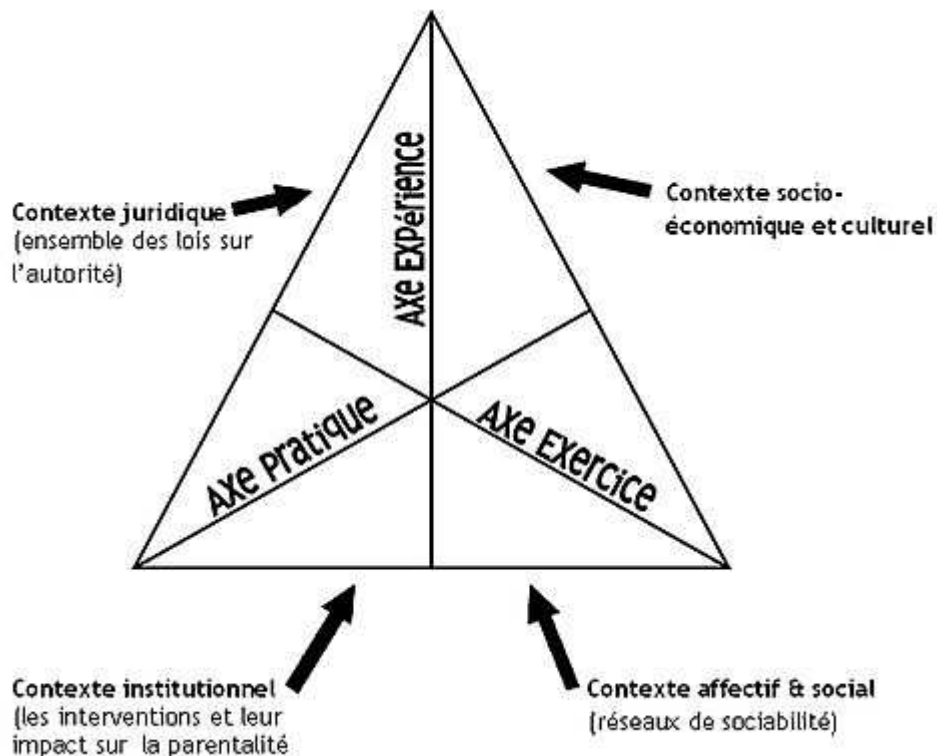
« La parentalité est un processus psychique évolutif et un codage social faisant accéder un homme et/ou une femme à un ensemble de fonctions parentales, indépendamment de la façon dont ils les mettront en oeuvre dans une configuration familiale. » (Catherine Sellenet).

A la lecture de ces trois axes, on en arrive à se poser quelques questions : Qu'en est-il des parentalités « non assises » sur l'axe de l'exercice, non reconnues par le droit (comme les familles recomposées) ? Quelles en sont les incidences sur le rapport à l'enfant, sur l'axe de la pratique ? voire sur l'axe de l'expérience, le vécu des intéressés ?

Même si elle est pertinente, cette analyse de la parentalité selon trois axes, est fortement décontextualisée. Peut-être trop centrée sur les interactions parents-enfants, elle ne fait donc pas l'inventaire des aspects environnementaux dans lesquels se déploie cette parentalité.

Il est donc nécessaire de prendre en considération le contexte économique et culturel, social, familial, les réseaux de sociabilité, le contexte institutionnel (c'est à dire toutes les interventions proposées ou imposées à la famille considérée.)

Voici un autre schéma, qui offre une lecture plus contextualisée de la parentalité.



Dans ce schéma, une lecture de la parentalité doit tenir compte des effets des interventions sur la parentalité, et donc des effets de toute délégation ou de toute intervention. Chacune de ces interventions, si minime soit-elle, peut modifier positivement ou négativement un ou plusieurs des éléments des trois axes de la parentalité.

Les nouvelles formes de parentalité

Comme on l'a vu dans une première partie, ce sont les préfixes qui définissaient les nouvelles formes de parentalité qui ont vulgarisé le terme lui-même.

Qu'il s'agisse de recomposition familiale, de monoparentalité ou d'homoparentalité, chacune des formes remet en cause le modèle PME (Papa-Maman-Enfant) de la famille nucléaire et nous questionne alors sur une nouvelle donne dans la distribution des rôles parentaux.

On y fait de moins en moins la part belle aux schémas patriarcaux essentialistes qui prônaient la « maman-douceur-aux fourneaux », omniprésente, consignée qu'elle était dans la sphère privée et le « papa-autoritaire-au garage », partie prenante de la sphère publique à une tribune ou un comptoir... « Le corollaire de l'analyse de ces configurations nouvelles, souvent perçues comme un ébranlement, est naturellement en rapport avec les revendications féministes et la remise en question de la domination masculine. » [9]

La monoparentalité

Dans le cadre monoparental, la distribution des rôles parentaux est vite réglée et selon les témoignages de mères dans ce cas, ce n'est pas dans cette distribution liée au féminin et au masculin que résident des difficultés mais dans l'impossibilité de partager la responsabilité du parent face à l'éducation de son enfant.

Le terme monoparentalité renvoie à cette aseptisation du vocabulaire qui a fait passer les aveugles au statut de non-voyants, car la monoparentalité n'est ni plus ni moins que le concept de « mères célibataires » ou le péjoratif « filles-mères » dans une grande majorité des cas. De tous temps, des mères ont du faire face, seules, à l'éducation de leur-s enfant-s, mais la société a changé, les modes de vie et de pensée aussi, l'individualisme brisant les repères ancestraux et la cohorte d'adultes relais qu'ils supposaient (curé, maire, voisin-e, oncle, tante, etc.) laissant le parent isolé face à une mission dans laquelle il n'a pas le droit d'échouer.

Si la monoparentalité tend à se développer il semblerait moins que ce soit par choix que par une sorte de fatalité dans une société précaire et/ou individualiste, un peu à l'image du célibat qui n'est plus un mode de vie marginal du tout. Les études tendent à prouver que le foyer monoparental type n'existe pas, on retrouve des familles sous l'égide d'un parent unique à tous les niveaux sociaux, du plus bas au plus haut...

Les discours psychologisants bien-pensants reposant sur la nécessité du père comme interrupteur fusionnel semblent forcément très éloignés de ces familles où une seule et unique personne, sans tiers providentiel, doit fusionner et « défusionner », sévir et reconforter tour à tour...

L'homoparentalité

Le concept surgit dans les années 80 et explose médiatiquement depuis les premiers débats sur les contrats d'union destinés aux personnes homosexuelles. Longtemps dénoncé, le phénomène a souffert et souffre encore d'un débat tronqué basé sur le « *êtes-vous pour ou contre l'homoparentalité ?* », débat stérile et sans objet, qui n'eut été utile que s'il était venu en amont vers une législation en forme d'autorisation, comme le débat sur le « *êtes-vous pour ou contre le mariage homosexuel ?* ». Or, l'homoparentalité existe déjà et ce, depuis longtemps, si elle fut marginale jusqu'aux débats sur le Pacs, depuis 99, beaucoup d'homosexuel-le-s se sont autorisés à vivre et assumer leur homosexualité, certains, déjà parents, d'autres bien déterminés à le devenir.

L'Association des Parents Gays et Lesbiens estime à une fourchette entre 100 000 et 500 000 le nombre d'enfants qui sont élevés par des parents gays et lesbiens.[10]

L'homoparentalité a dessiné de nouveaux contours à la famille, par son aspect protéiforme. Certes l'homoparentalité est une situation familiale où un parent au moins s'assume comme homosexuel et élève au moins un enfant.

Mais derrière cette définition ce sont différentes situations familiales que l'on peut retrouver et que l'on peut classer sous deux rubriques : les situations de pluriparentalité et les situations de biparentalité.

Pour ce qui est des situations de pluriparentalité, il s'agit d'une configuration familiale comprenant un père et une mère et des parents sociaux à leurs côtés.

Il s'agit d'une part des familles recomposées avec un beau-parent de même sexe et d'autre part, des situations de « coparentalité » dans lesquelles deux à quatre personnes sont autour du berceau de l'enfant : une mère lesbienne et/ou un père gay, et leurs éventuels compagne et compagnon respectifs. En l'occurrence, on ne parle pas ici d'une famille recomposée mais d'une famille « composée » autour d'un projet commun de mettre au monde un enfant et de l'élever ensemble.

Dans les situations de biparentalité, il s'agit d'un couple de personnes de même sexe, l'une des deux personnes seulement ayant un statut de parent légal, qu'il s'agisse de situations où les enfants sont adoptés par une personne seule ou de situations où les enfants ont été conçus à l'étranger, par Procréation Médicalement Assistée (PMA) ou par recours à une Maternité Pour Autrui (MPA)



Une fois ces concepts posés, il apparaît alors que toutes les revendications liées à l'homoparentalité tendent à vouloir redéfinir la parentalité et la famille au vu de la diversité des réalités des familles d'aujourd'hui.

Il apparaît de plus en plus clairement que les liens de filiation ne peuvent plus être basés uniquement sur le caractère biologique mais également sur l'engagement et la responsabilité.

Le concept de parentalité pourrait reposer sur le respect des trois aspects de la filiation : l'aspect biologique, l'aspect juridique, l'aspect social.

Dans une société où de plus en plus d'enfants sont élevés par un beau-parent, que cela soit dans un contexte hétéroparental ou bien homoparental, n'est-il pas légitime que ce parent social ait un statut légal donnant des garanties à l'enfant, des droits et des devoirs à cet « alter-parent » ?

Dans une société où la famille se conjugue au pluriel, il est important que chacune d'entre elles soit légitimée, reconnue dans ses valeurs, ses fondamentaux, ses ressemblances et ses différences avec les autres.

Dans une société en mutation, il est nécessaire de « défiger » des images d'Épinal, un code civil et des institutions autour d'un concept par définition vivant et en évolution permanente...

La parentalité ne se définit pas, elle se redéfinit au jour le jour, forte d'expérimentation et de sa capacité à innover et s'adapter !

CONSEILS DE LECTURE :

Ariès P. L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime. Paris : Le seuil, Points, 1975.

Bouregba A. Les troubles de la parentalité : approche clinique et socio-éducative, Paris : Dunod, 2002.

Boutin G. , Durning P. Les interventions auprès des parents, Privat : Toulouse, 1994.

Fossier T. L'autorité parentale, Paris : ESF, coll. « Les guides de l'intervention sociale », 2001.

Neyrinck C. De la parenté à la parentalité, Paris : Erès, 2001.

Segalen M. Sociologie de la famille, 3^{ème} édition, Paris : Armand Colin, 1993.

De Singly F. Sociologie de la famille contemporaine, Paris : Nathan, 1993.

Delphine Delecourt et Véronique Leturque

L'Article

Paru en juin 2007 dans Les Cahiers de l'Atelier.

Les Auteures

Delphine Delecourt est Formatrice-Conseil-Chargée de Projets et **Véronique Leturque** Chargée de Projets et Animatrice du REAAP de l'Aisne, pour le Comité régional d'éducation et de promotion de la santé de Picardie (CRES).

- [1] **Andesi, ss la dir de B. Vossier.** La parentalité en questions. Problématiques et pratiques professionnelles. Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur, 2002.
 - [2] **Carel A.** Périnatalité psychique, surveillance neuropsychique des nouveaux-nés à risques, 1974.
 - [3] **Poussin G.** Psychologie de la fonction parentale, coll. Familles cliniques, Privat : Toulouse, 1993.
 - [4] **Lamour M, Barroco M.** Souffrances autour du berceau, Paris : Gaëtan Morin éditeur, 1998.
 - [5] **Barreyre J-Y.** Dictionnaire critique d'action sociale, coll. Travail social, Centurion, 1995.
 - [6] **Delaisi de Parseval G. & Lallemand S.** L'art d'accommoder les bébés, coll. Essais, Paris : Seuil, 1980.
 - [7] **Théry I.** Couple, filiation et parenté aujourd'hui, Paris : Odile Jacob / La documentation française, 1998
 - [8] **Houzel D.** (ss dir.) Les enjeux de la parentalité, Erès, ministère de l'emploi et de la solidarité, 1999.
 - [9] **Nadaud S.** Homoparentalité – Une nouvelle chance pour la famille ?, Paris : Fayard, 2004
 - [10] **Gross M.** L'Homoparentalité, coll. « Que sais-je ? », Paris : PUF, 2003.
- Gross M., Peyceré M.** Fonder une famille homoparentale, coll. « Questions de famille », Paris